

PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA PRATIQUE SPORTIVE

SECTION JEUNES

Réunion du mardi 28 septembre 2021

Présidence : **M. Jean-Michel Rech**

Présents : **MM. Henri Blanc – Franck Gidaro**

Excusés : **MM. Stéphane Cerutti – Pierre Espinosa – Mebarek Guerroumi – Mehdi Lesnes – Michel Pesquet – Yves Plouhinec – Patrick Ruiz – Damien Suc**

Le procès-verbal de la réunion du 21 septembre 2021 a été approuvé à l'unanimité.

Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF dans un délai sept jours auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football.

COUPE DE L'HÉRAULT U15

Rappel : L'Officiel 34 N° 6 du 24 septembre 2021

COUPE DE L'HÉRAULT U15 : 68 ÉQUIPES

Calendrier :

24 octobre 2021 : Tour préliminaire (60 équipes exemptes, 8 équipes entrent en lice pour disputer 4 matchs)

21 novembre 2021 : 32^e de Finale (4 vainqueurs + 60 exemptes du tour précédent = 64 équipes = 32 matchs)

9 janvier 2022 : 16^e de Finale

20 février 2022 : 8^e de Finale

20 mars 2022 : ¼ de Finale

24 avril 2022 : ½ Finales

26 mai 2022 (Ascension) : Finale

Le tirage au sort du tour préliminaire de Coupe de l'Hérault U15 aura lieu mardi 28 septembre 2021 à 18h dans les locaux du District, Maison Départementale des Sports, Zac pierresvives à Montpellier.

L'engagement en Coupe de l'Hérault U15 de ST MARTIN LONDRES US 1 a été supprimé, suite au forfait général de l'équipe en championnat, soit un total de 67 équipes modifiant ainsi le calendrier :

23 octobre 2021 : Tour préliminaire (61 équipes exemptes, 6 équipes entrent en lice pour disputer 3 matchs)

20 novembre 2021 : 32^e de Finale (3 vainqueurs + 61 exemptes du tour précédent = 64 équipes = 32 matchs)

8 janvier 2022 : 16^e de Finale

19 février 2022 : 8^e de Finale

19 mars 2022 : ¼ de Finale

23 avril 2022 : ½ Finales

26 mai 2022 (Ascension) : Finale

Le tirage au sort du tour préliminaire du 23 octobre 2021 a donné lieu aux rencontres suivantes, sur le terrain du club premier tiré au sort, avec épreuve des tirs au but s'il y a lieu :

**BALARUC STADE 1/M. LEMASSON RC 1
ES PAULHANPEZENAS AV 1/M. ARCEAUX
JACOU CLAPIERS FA /MONTARNAUD AS 1**

INFORMATIONS AUX CLUBS

Engagement reçu par mail du 23 septembre 2021 du club R. DOCKERS ET EMPLOYES DU PORT DE SETE : **R. DOCKERS SETE 1** intègre le championnat **U15 Avenir poule A**.

Engagement reçu par mail du 27 septembre 2021 du club F.C. PRADEEN : **PRADES LEZ FC 1** intègre le championnat **U17 Avenir en poule B**.

Suite aux retraits d'engagements et forfaits généraux intervenus après la publication des calendriers, la Commission communiquera aux clubs par mail et sur le site la liste des équipes exemptes par journée dans les catégories et poules concernées.

Les clubs pourront ainsi organiser des matchs amicaux en se rapprochant des éducateurs ou du correspondant.

M. ST MARTIN AS 2/ST ANDRE SANGONIS OL 1

51838.1 – U15 Avenir (B) du 25 septembre 2021

S. POINTE COURTE 2/VENDARGUES PI 2

51865.1 – U15 Avenir (C) du 26 septembre 2021

La Commission transmet les dossiers à la Commission Règlements & Contentieux pour ce qui la concerne.

Les clubs ont depuis peu la possibilité de scanner les feuilles de match version papier via footclubs.

Rappel est fait ci-dessous des dispositions de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles :

Article 10 Feuille de Match

e) Envoi de la feuille de match

L'original de la feuille de match « papier » est à adresser au secrétariat du District dans les 24 heures qui suivent le match (48 heures dans le cas d'un envoi groupé) par le club recevant ou le club organisateur si le match a lieu sur terrain neutre. Une copie de l'original de la feuille de match doit être conservée par le club recevant. Une amende, dont le montant est fixé par le Comité de Direction, sera infligée au club qui aura adressé la feuille hors délai. Dans le cas d'un envoi groupé de feuilles de match qui concerneraient la même journée et parviendraient hors délai, une seule amende sera appliquée. En cas de terrain impraticable, toute feuille adressée hors délai par le club recevant verra l'amende doublée. De plus, s'il est constaté que la feuille de match est systématiquement adressée hors délai, à la troisième récurrence, l'amende sera également doublée. Si, après rappel paru au Journal Officiel, la feuille de match ou à défaut sa copie, n'est pas parvenue au secrétariat du District, le club recevant sera déclaré battu par pénalité et une amende fixée par le Comité de Direction lui sera infligée.

Par conséquent, les paramètres des compétitions Jeunes ont été modifiés et les clubs ne sont plus habilités à scanner les feuilles de match via footclubs.

MODIFICATIONS AUX CALENDRIERS

U17 AMBITION

⚽ Poule E

SUD HERAULT FO 1/VIASSOIS FCO 1

Du 2 octobre 2021

Est reportée au 16 octobre 2021

(Accord des clubs)

U17 AVENIR

⚽ Poule A

BASSES CEVENNES 1/VALERGUES AS 1

Du 25 septembre 2021

Est donnée à rejouer au 23 octobre 2021, journée de rattrapage au calendrier général

(Match interrompu – terrain impraticable)

⚽ Poule B

PRADES LEZ FC 1/JUVIGNAC AS 2

Du 25 septembre 2021

Est reportée au 23 octobre 2021, journée de rattrapage au calendrier général

(Intégration en championnat le 27 septembre 2021)

S. POINTE COURTE 1/PRADES LEZ FC 1

Du 2 octobre 2021

Est reportée au 6 novembre 2021, journée de rattrapage au calendrier général

(Match en retard reprogrammé au 2 octobre 2021 – Intégration en championnat le 27 septembre 2021)

U15 AVENIR

⚽ Poule A

MAUGUIO CARNON US 2/PIGNAN AS 2

Du 26 septembre 2021

Est reportée au 24 octobre 2021, journée de rattrapage au calendrier général

(Accords des clubs pour le report à une date ultérieure)

VALERGUES AS 1/R. DOCKERS SETE 1

Du 25 septembre 2021

Est reportée au 23 octobre 2021, journée de rattrapage au calendrier général

(Intégration en championnat le 23 septembre 2021)

⚽ Poule F

MONTBL BESSAN STTHIB 2/COEURHALIGNANASPIRAN 1

Du 25 septembre 2021

Est reportée au 23 octobre 2021, journée de rattrapage au calendrier général

(Accords des clubs pour le report à une date ultérieure)

FORFAITS

M. LEMASSON RC 1

51807.1 – U15 Avenir (A) du 25 septembre 2021

À M. INTER-PAS DU LOUP 1

Courriel du 24 septembre 2021

Amende : 14 € (forfait notifié moins de dix jours avant la rencontre)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

MARSEILLAN CS 1

51727.1 – U15 Ambition (E) du 2 octobre 2021

Contre BALARUC STADE 1

Courriel du 28 septembre 2021

Amende : 28 € (14 € pour forfait notifié moins de dix jours avant la rencontre, X 2 à domicile)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

ST MATHIEU-CLARET 1

51497.1 – U17 Avenir (A) du 25 septembre 2021

Contre JACOU CLAPIERS FA 2

Vu la feuille de match,

Vu le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, l'équipe ST MATHIEU-CLARET 1 alignait moins de huit joueurs sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe ST MATHIEU-CLARET 1 avec amende de 56 € (28 € pour forfait non notifié, X 2 à domicile) pour en reporter le bénéfice à l'équipe JACOU CLAPIERS FA 2 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

Débit : 45 €

Indemnité kilométrique

15 Km X 3 € trajet simple, en application des dispositions de l'Article 17 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

En outre, les frais de l'officiel seront mis au débit du club A.S. ST MATHIEU DE TREVIERS.

M. ST MARTIN AS 1

51778.1 – U15 Ambition (B) du 25 septembre 2021

Contre MAURIN FC 1

Vu la feuille de match,

Vu le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe MAURIN FC 1 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe M. ST MARTIN AS 1 avec amende de 56 € (28 € pour forfait non notifié, X 2 à domicile) pour en reporter le bénéfice à l'équipe MAURIN FC 1 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

Débit : 21 €

Indemnité kilométrique

7 Km X 3 € trajet simple, en application des dispositions de l'Article 17 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

En outre, les frais de l'officiel seront mis au débit du club A.S. SAINT MARTIN MONTPELLIER.

LUNEL VIEL-COURCHAMP 1

51808.1 – U15 Avenir (A) du 25 septembre 2021

À MUC FOOTBALL 1

Vu la feuille de match,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe MUC FOOTBALL 1 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe LUNEL VIEL-COURCHAMP 1 avec amende de 28 € (forfait non notifié) pour en reporter le bénéfice à l'équipe MUC FOOTBALL 1 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

BOUJAN FC 2

51921.1 – U15 Avenir (E) du 25 septembre 2021

À LESPIGNAN VENDRES FC 2

Vu la feuille de match,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe LESPIGNAN VENDRES FC 2 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe BOUJAN FC 2 avec amende de 28 € (forfait non notifié) pour en reporter le bénéfice à l'équipe LESPIGNAN VENDRES FC 2 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

FORFAITS GÉNÉRAUX

STTHIB MONTBL BESSAN 1

U19 Brassage (A)

Mail du 24 septembre 2021

Amende : 50 €

En application des dispositions de l'Article 17 d) du Règlement des Compétitions Officielles.

ST MARTIN LONDRES US 1

U15 Ambition (C)

Mail du 26 septembre 2021

Amende : 50 €

En application des dispositions de l'Article 17 d) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLES DE MATCHS INFORMATISÉES – TABLETTE NON UTILISÉE

Vu les feuilles de matchs version « papier »,

Vus les rapports des officiels,

Après vérification de l'analyse FMI via FOOT2000 et des paramétrages dans FOOTCLUBS,

La Commission applique aux clubs ci-après une amende pour défaut d'utilisation de la tablette :

LUNEL US 1

51638.1 – U15 Ambition (A) du 25 septembre 2021

Amende : 1^{ère} infraction : 1 €

(Aucune opération FMI)

VALRAS SERIGNAN FCO 1

51749.1 – U15 Ambition (F) du 25 septembre 2021

Amende : 1^{ère} infraction : 1 €

(Défaut de récupération des données)

S. POINTE COURTE 1

51893.1 – U15 Avenir (D) du 25 septembre 2021

Amende : 1^{ère} infraction : 1 €

(Aucune opération FMI)

MEZE STADE FC 1

51891.1 – U15 Avenir (D) du 25 septembre 2021

Amende : 1^{ère} infraction : 1 €

(Absence de récupération des données)

Conformément aux dispositions de l'Article 10 g) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLES DE MATCHS NON PARVENUES – RAPPEL

LUNEL US 1

51496.1 – U17 Avenir (A) du 25 septembre 2021

VALRAS SERIGNAN FCO 2

51551.1 – U17 Avenir (C) du 25 septembre 2021

BALARUC STADE 1

51722.1 – U15 Ambition (E) du 25 septembre 2021

SETE FC 34 2

51894.1 – U15 Avenir (D) du 25 septembre 2021

Si la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par courrier par le club « RECEVANT », n'est pas parvenue à la Commission pour sa **réunion du 12 octobre 2021**, il sera fait application de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

Prochaine réunion le mardi 5 octobre 2021 à 17h30.

Le Président,
Jean-Michel Rech

Le Secrétaire,
Henri Blanc